

**Application des normes à l'exécution des missions effectuées par un réviseur d'entreprises**

**AVERTISSEMENT:** En utilisant le tableau ci-dessous, qui indique les normes applicables à l'exécution des missions, il convient de garder à l'esprit que le réviseur d'entreprises est soumis aux obligations déontologiques et aux dispositions belges spécifiques (p. ex. en matière d'anti-blanchiment).

- (a) Le Conseil est d'avis que toutes les missions d'assurance sont visées par la notion de "mission révisoriale", telle que définie à l'article 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
- (b) La [norme générale](#) est d'application à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises et exécutée en cette qualité (§1er de cette norme).

Le tableau ci-dessous contient une liste non exhaustive de missions qui peuvent être exécutées par un réviseur d'entreprises par ou en vertu de la loi ou sur une base contractuelle.

<b>Mission d'assurance exclusivement réservée par ou en vertu de la loi aux réviseurs d'entreprises (a) (b)</b>								
	Effectuée en qualité de	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>1</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
<b>Contrôle légal des comptes annuels (art. 3:58 / 3:98 / 3:99 CSA)</b>	Commissaire <sup>2</sup>	Assurance raisonnable	<a href="#">Normes ISA</a>	<a href="#">Norme complémentaire (version révisée 2020)</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Doctrine</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Apport en nature et quasi-apport (art. 5:7/5:133 (SRL), 6:8/6:110 (SC), 7:7/7:197 (SA) et art. 7:8 CSA)</b>	Commissaire/réviseur d'entreprises	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme spécifique</a>	Le cas échéant, complétée par des aspects utiles des <a href="#">Normes ISA</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ (*actuellement en cours de révision) <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">DR apport en nature</a> <a href="#">DR quasi-apport</a> <a href="#">Circulaire Circulaire</a>	FR : <a href="#">Apport en nature</a> <a href="#">Quasi-apport</a> NL: <a href="#">Inbreng in natura</a> <a href="#">Quasi-inbreng</a>
<b>Missions auprès du conseil d'entreprise (art. 3:83 CSA)</b>	Commissaire <sup>2</sup>	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme spécifique</a> (* actuellement en cours de révision)	( <a href="#">Normes ISA</a> (+ <a href="#">Norme complémentaire (version révisée 2020)</a> ))	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Doctrine (24 bonnes pratiques)</a>	/
<b>ESEF</b>	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme spécifique</a> (* en projet)	<a href="#">Norme complémentaire (version révisée 2020)</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Doctrine</a>	/
<b>Test d'actif net (art. 5:142 (SRL), 6:115 (SC) CSA)</b>	Commissaire	Assurance limitée	<a href="#">Norme spécifique</a>	<a href="#">ISRE 2410</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ (* actuellement en cours de révision) <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Avis Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Test de liquidité (art. 5:143 (SRL), 6:116, § 1 (SC) CSA)</b>	Commissaire	Assurance limitée	<a href="#">Norme spécifique</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ (* actuellement en cours de révision) <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Avis Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>

<sup>1</sup> Les notes techniques font partie de la doctrine et sont rédigées dans l'objectif de fournir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de leurs travaux. Elles n'ont pas de statut normatif obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif applicable à l'exécution de leur profession. Les notes techniques sont disponibles sur le site de l'IRE : [Notes techniques \(ibr-ire.be\)](#). Le cas échéant, les notes techniques doivent être lues conjointement avec les normes auxquelles elles se rapportent. Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

<sup>2</sup> Ce terme vise également le réviseur d'entreprises soit dans le cadre de comptes consolidés, soit désigné en cette qualité par le tribunal, soit dans le cadre d'une succursale avec un conseil d'entreprise.

<b>Examen limité de l'information financière intermédiaire</b>	Commissaire	Assurance limitée	<a href="#">ISRE 2410</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		/	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA)</b>	Commissaire	Assurance limitée	<a href="#">ISRE 2410</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ (* actuellement en cours de révision) <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Conflit d'intérêts (art. 7:97 CSA)</b>	Commissaire	Assurance limitée	<a href="#">ISRE 2410</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Intérêts opposés de nature patrimoniale lorsque la loi prévoit l'intervention du commissaire (art. 5:77 (SRL), 6:65 (SC), 7:96 (SA – administration moniste), 7:115 (SA – administration duale), 9:8 (ASBL), 11:9 fondation) CSA</b>	Commissaire (dans le cadre du mandat de commissaire)	Mention dans le rapport du commissaire	<a href="#">Norme complémentaire (version révisée 2020)</a>		( <a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet))		/	/
<b>Autres missions d'assurance légales exclusivement réservées aux réviseurs d'entreprises pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique :</b>								
<p><a href="#">Normes ISA</a> / <a href="#">ISRE 2410</a> / <a href="#">ISAE 3000</a> (* en projet) / <a href="#">ISAE 3400</a> (* en projet)</p> <p>Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des <a href="#">Normes ISA</a> / <a href="#">ISRE 2410</a> / <a href="#">ISAE 3000</a> (* en projet) / <a href="#">ISAE 3400</a> (* en projet)</p>					<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			

Mission d'assurance légale partagée (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent <sup>3</sup> )	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>(1)</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Fusions-scissions sociétés	Commissaire		Assurance raisonnable	<a href="#">Norme « fusions-scissions »</a> (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Avis Communication Circulaire</a>	FR : <a href="#">Fusions sociétés</a> <a href="#">Scissions sociétés</a>
	Réviseur d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme « fusions-scissions »</a> (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 13 décembre 2013)	Nihil (sui generis)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			NL : <a href="#">Fusies vennootschappen</a> <a href="#">Splitsingen vennootschappen</a>
Fusions-scissions associations et fondations	Commissaire		Assurance raisonnable		<a href="#">Normes ISA</a> (contrôle de l'état)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Avis Communication Circulaire</a>	<a href="#">Fusion associations et fondations</a>  <a href="#">Scissions associations et fondations</a>
	Réviseur d'entreprises	<i>Petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable		<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique</a>		<a href="#">Fusie verenigen en stichtingen</a>  <a href="#">Splitsing verenigen en stichtingen</a>
Dissolution-liquidation société	Commissaire		Assurance raisonnable	<a href="#">Norme « dissolution et liquidation de société »</a> (* en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	<a href="#">Normes ISA</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">DR dissolution société</a>  <a href="#">DR liquidation société</a>	Avis FR <a href="#">Dissolution Liquidation</a>  Avis NL <a href="#">Ontbinding Vereffening</a>
	Commissaire (clôture de la liquidation – art. 2:100 CSA)		Assurance raisonnable	<a href="#">Norme « dissolution et liquidation de société »</a> (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	<a href="#">Normes ISA</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>

<sup>3</sup> La norme commune PME s'applique aux missions de contrôle contractuelles et d'examen limité contractuelles des informations financières historiques et aux missions légales réservées et partagées que les réviseurs d'entreprises effectuent auprès des entreprises visées par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA et les petites ASBL, A(I)SBL et fondations qui ne doivent pas nommer un commissaire. Toutefois, la norme commune PME ne s'applique pas lorsque la mission est exécutée par le commissaire.

<sup>4</sup> Comme indiqué dans [l'avis de l'IRE 2019-12](#), en appliquant les normes ISA / ISRE, le réviseur d'entreprises respecte *de facto* la norme commune PME. Le Conseil de l'Institut souhaite souligner que l'inverse n'est pas valable.

<sup>5</sup> Cette norme prévoit qu'elle ne s'applique pas lorsqu'il existe aucune norme particulière pour l'exécution de ces missions ou si la norme particulière qui leur est applicable ne dit rien à ce sujet. En d'autres termes, la norme commune PME n'est que supplétive pour les points qui n'ont pas été traités par la norme spécifique.

	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme « dissolution et liquidation de société »</a> (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 6 décembre 2002)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			Avis FR <a href="#">Dissolution Liquidation</a>  Avis NL <a href="#">Ontbinding Vereffening</a>
Transformation	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « transformation »</a> (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 4 octobre 2002)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « transformation »</a> (*en projet en remplacement de la norme IRE-IEC du 4 octobre 2002)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			
Emission de nouvelles actions (art. 5:120-121/ 7:178/179 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>	<a href="#">Avis Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>		
Modification de droits attachés à des classes d'actions (art. 5:102 / 6:87 / 7:155 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>	<a href="#">Avis Communication</a>	Avis FR <a href="#">Avis NL</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>		

Emission d'obligations convertibles et de droits de souscription (art. 5:122 / 7:180 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>	<a href="#">Communication</a>	FR : <a href="#">Droits de souscription</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>		NL: <a href="#">Uitgifte van converteerbare obligaties</a> <a href="#">Inschrijvingsrechten</a>
Limitation ou suppression du droit de préférence (art. 5:130, §3, 2ème alinéa / 7:191, 2ème alinéa CSA)	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>	<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>		
Limitation ou suppression du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">ISRE 2410</a> (sauf si l'état résumant la situation active et passive a été contrôlé conformément aux <a href="#">Normes ISA</a> dans le cadre du mandat de commissaire)	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>	<a href="#">Communication</a>	Avis FR <a href="#">Avis NL</a>
	Réviser d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance limitée	<a href="#">Norme « titres »</a> (* en projet)	<a href="#">Norme commune PME</a> <sup>4,5</sup>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique (avant la norme)</a>		
Mission relative à la dissolution volontaire d'une A(I)SBL dans le cadre d'un mandat de commissaire (art.2:110 §2 CSA)	Commissaire		Assurance limitée	<a href="#">Normes ISA</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique</a>	<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>

<b>Stock option (loi 26/03/1999)</b>	Commissaire / réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable			<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)	✓ <a href="#">Note technique</a>		<a href="#">Avis</a>
<b>Autres missions d'assurance légales partagées pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique:</b> <a href="#">Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000</a> (* en projet)/ <a href="#">ISAE 3400</a> (* en projet)						<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			
Ou mission légale sui generis, le cas échéant, complétée par des aspects utiles des <a href="#">Normes ISA / ISRE 2410 / ISAE 3000</a> (* en projet)/ <a href="#">ISAE 3400</a> (* en projet)						<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			

Mission contractuelle d'assurance (a) (b)									
	Effectuée en qualité de	Taille de l'entité (si pertinent <sup>3</sup> )	Niveau d'assurance	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>(1)</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Contrôle contractuel des comptes annuels	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<a href="#">Normes ISA</a>	<a href="#">Norme complémentaire (version révisée 2020)</a>	<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			
	Réviseur d'entreprises (pour autant qu'il n'existe pas d'obligation légale de nommer un commissaire)	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>	Assurance raisonnable	<a href="#">Norme commune PME</a> 4,5		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		/	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<a href="#">La série ISA 800</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		/	/
Examen d'information non financière	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable ou limitée	<a href="#">ISAE 3000</a> (* en projet)		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Examen limité d'états financiers	Réviseur d'entreprises		Assurance limitée	<a href="#">(ISRE 2400)</a>		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			
	Réviseur d'entreprises	<i>Entreprise visée par l'art. 1.1, 1° CDE, en dessous des critères de l'art. 1:24 CSA + petites ASBL, A(I)SBL et fondations (qui ne doivent pas nommer un commissaire)</i>		<a href="#">Norme commune PME</a> 4,5		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<a href="#">(ISAE 3402</a> rapport type B)		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Analyse des procédures de contrôle interne	Commissaire/réviseur d'entreprises		Assurance raisonnable	<a href="#">(ISAE 3402</a> rapport de type A)		<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		/	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
<b>Autres missions contractuelle d'assurance pour lesquelles il n'existe pas encore de norme spécifique:</b> A déterminer de manière contractuelle						<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)			

## Missions dans lesquelles aucune assurance n'est fournie (b)

	Effectuée en qualité de	Norme spécifique applicable à la mission	Normes supplétives	Norme relative au système de gestion de la qualité	Note technique <sup>(1)</sup>	Doctrine IBR	Doctrine ICCI
Assistance à l'occasion de l'établissement de la situation comptable dans le cadre d'une réorganisation judiciaire (Art. XX.41, § 2, 5° et 6° CDE) (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	Recommandation interinstituts de février 2016 concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé (+ Note interprétative du Comité Inter-instituts du 4 octobre 2018)				<a href="#">Avis Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Opinion d'expert sur le caractère fidèle et sincère d'une évaluation (art. 3, 10° loi 7-12-2016) <sup>6</sup>	Réviseur d'entreprises/commissaire			<a href="#">ISQC1/ISQM</a> (*en projet)		/	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Evaluation	Réviseur d'entreprises					<a href="#">Avis Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Mission de compilation (« mission de services connexes »)	Réviseur d'entreprises	<a href="#">(ISRS 4410)</a> <sup>7</sup>		<a href="#">(ISQC1/ISQM</a> (*en projet)) <sup>8</sup>		/	/
Procédures convenues ('Agreed-upon Procedures') (« mission de services connexes »)	Commissaire / réviseur d'entreprises	<a href="#">(ISRS 4400)</a> <sup>7</sup>		<a href="#">(ISQC1/ISQM</a> (*en projet)) <sub>8</sub>		<a href="#">Communication</a>	<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Due diligence	Commissaire / réviseur d'entreprises					/	<a href="#">Avis NL</a>
Autres missions (comptabilité, affaires fiscaux, e.a)	Réviseur d'entreprises / commissaire (pour autant qu'il n'y a pas d'impact sur son indépendance)						<a href="#">Avis FR</a> <a href="#">Avis NL</a>
Autres missions dans lesquelles aucune assurance n'est fournie et pour lesquelles il n'existe pas de norme spécifique (p. ex. dans le cadre d'expertises judiciaires) :							
En fonction de la mission							

<sup>6</sup> Dans cette mission, aucune assurance n'est fournie, mais il s'agit bien d'une mission révisoriale selon l'art. 3, 10° de la loi du 7 décembre 2016. Par conséquent, l'ISQM s'applique également.

<sup>7</sup> Cette norme internationale ne fait pas encore l'objet d'une norme de l'IRE, mais peut être utilisée sur une base contractuelle.

<sup>8</sup> Au niveau international, l'ISQM s'applique également à cette mission. Dès lors, le cabinet peut décider d'également appliquer l'ISQM à ces missions. Lorsqu'il est fait référence à la norme internationale ISRS 4400/4410, il faut également appliquer l'ISQM.